



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Jean-Pierre Doutaz / Marie-Christine Baechler
Maturités spécialisées domaines Musique, Théâtre et Danse

2016-GC-29

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 18 mars 2016, les députés Jean-Pierre Doutaz et Marie-Christine Baechler demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire une maturité spécialisée artistique dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse. La réorganisation de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a amené les conservatoires et les écoles d'art à obtenir le statut de hautes écoles spécialisées. Pour accéder aux études de Bachelor au sein d'une haute école spécialisée, il est exigé d'être porteur/porteuse d'une maturité professionnelle avec un CFC du domaine d'études visé, d'une maturité spécialisée avec l'option concernée ou d'une maturité gymnasiale. Dans un souci d'égalité de traitement, les postulants souhaitent qu'une maturité spécialisée dans les domaines Musique, Théâtre et Danse soit introduite dans notre canton comme cela est déjà le cas dans d'autres cantons romands.

Ils proposent que les étudiant-e-s soient intégré-e-s au domaine Socio-éducatif durant leurs trois premières années de formation en école de culture générale jusqu'à l'obtention du certificat de culture générale. En leur permettant d'intégrer le programme SAF (Sports-Arts-Formation), ils pourraient ainsi allier études et formation artistique en bénéficiant de certains allègements au niveau des cours dispensés. Un mandat de prestation serait confié au Conservatoire de Fribourg pour l'année de formation complémentaire (chant, instrument, théâtre ou danse) conduisant à une maturité spécialisée. L'école de culture générale serait quant à elle responsable d'assurer le suivi de la réalisation du travail de maturité puis d'octroyer le titre.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Rapport du Conseil d'Etat donnant suite au postulat no 300.05

Selon les directives de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les filières de formation des écoles de culture générale peuvent offrir des spécialisations dans différents domaines professionnels et d'études, notamment les orientations Santé, Social, Pédagogie, Information et communication (linguistique appliquée), Arts visuels, Musique, Théâtre ainsi que Psychologie appliquée. En 2008, le Conseil d'Etat constatait dans son rapport n° 51 donnant suite au postulat n° 300.05 (Nicole Aeby-Egger/Guy-Noël Jelk concernant l'évolution de l'Ecole cantonale de degré diplôme vers une Ecole de maturité spécialisée santé et social) qu'en tenant comptes des besoins de l'époque et des structures scolaires, seules les filières de formation dans les domaines santé, social et pédagogie seraient introduites dans les écoles de culture générale du canton de Fribourg.

2. Formation dans les domaines Musique et Théâtre au sein des hautes écoles spécialisées de Suisse

2.1. Vue d'ensemble

Six des sept hautes écoles spécialisées de droit public que compte la Suisse proposent une formation dans les domaines Musique, Théâtre et Danse. Deux niveaux de formation, conformes aux exigences de la réforme européenne des hautes écoles (processus de Bologne), sont proposés : le Bachelor dure en principe trois ans et permet de poursuivre le cursus jusqu'au Master (MA), qui peut être obtenu après deux années d'études complémentaires.

La Haute école de Suisse occidentale (HES-SO) regroupe les domaines de formation Musique et Théâtre comme suit : Haute école de musique de Genève (HEM-GE – avec une filière à Neuchâtel), Haute école de musique de Lausanne (HEMU – avec des filières à Fribourg et à Sion) et la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR, La Manufacture). La HES-SO délivre le titre de Bachelor of Arts en Musique, en Musique et mouvements et en Théâtre. La formation Bachelor of Arts en Danse contemporaine est également organisée depuis peu en coopération avec la Haute école d'art de Zurich.

A ce jour et au plan suisse, environ 7% des étudiant-e-s des hautes écoles spécialisées sont inscrit-e-s dans les filières Musique, Théâtre et autres domaines artistiques. Depuis l'an 2000, le nombre des étudiant-e-s des hautes écoles spécialisées a globalement augmenté de 287%. Les domaines Musique, Théâtre et autres branches artistiques relèvent quant à eux une augmentation des élèves de 172%. La part d'étudiant-e-s des hautes écoles spécialisées venant de l'étranger représente 16.5% des élèves ; dans les domaines Musique, Théâtre et autres domaines artistiques, cette part atteint toutefois 48.9%. En l'an 2000, celle-ci ne représentait encore que 29.8%. La part d'étudiant-e-s étrangers/étrangères de la HES-SO dans les domaines Musique et Théâtre est de 72%.

2.2. Conditions d'admission

Pour entamer des études en vue de l'obtention d'un Bachelor dans les domaines Musique et Arts de la scène délivré par la HES-SO, les candidat-e-s doivent être titulaires d'une maturité gymnasiale reconnue, d'une maturité spécialisée reconnue des domaines Musique, Théâtre ou Danse ou d'une maturité professionnelle reconnue spécifique au domaine de formation envisagé pour la suite des études. De plus, le concours d'admission doit être réussi.

A titre exceptionnel et dans les cas particuliers d'étudiant-e-s doté-e-s d'un talent artistique hors norme, un certificat de fin d'études du niveau secondaire du deuxième degré peut ne pas être requis. A titre d'exemple, il n'y a que trois à quatre personnes en moyenne qui sont admises sur dossier à la Haute école d'art de Zurich (ZHdK) chaque année. A la Haute école de musique de Lucerne, ce nombre s'élève à moins de 10%, avec une tendance à la baisse. Il s'agit pour l'essentiel d'étudiant-e-s, doté-e-s d'un talent exceptionnel, qui ont démontré leurs aptitudes artistiques et ainsi justifié leur admission en haute école. La part des étudiant-e-s titulaires d'une maturité gymnasiale est plus élevée dans le domaine de la musique que dans les autres domaines. A Lucerne, cette part représente environ 70% des étudiant-e-s et croît chaque année. Dans cette école, 6 à 8% des étudiant-e-s sont titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée dans le domaine Musique. Les deux critères décisifs qui priment sur le parcours de formation sont la reconnaissance des capacités artistiques et les places de formation mises à disposition. Pour la rentrée scolaire 2015/16, 725 élèves se sont inscrits à la Haute école de musique de Genève

(HEM-GE) pour 600 places disponibles. A Lucerne, le rapport entre admissions et refus varie de 1:1 à 1:20 selon les filières d'études.

2.3. Etudiant-e-s fribourgeois-e-s dans les hautes écoles spécialisées

L'année scolaire 2015/16 compte 74 étudiant-e-s fribourgeois-e-s inscrit-e-s dans les hautes écoles spécialisées suisses dans les domaines Musique et Théâtre. Parmi eux, 22 le sont à la HES-SO. La répartition des élèves entre les domaines de formation est la suivante : 58 étudiant-e-s sont inscrit-e-s dans la filière Musique et 10 dans la filière Théâtre. Sur ces 74 étudiant-e-s, 6 suivent une formation de danse (« Contemporary Dance » ou « Musique et mouvement »). Sur cinq années scolaires, cela représente une moyenne annuelle d'environ 15 élèves.

| Haute école | Musique | Théâtre | Danse | Total |
|--|-----------|-----------|----------|-----------|
| Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) | 21 | - | 1 | 22 |
| Haute école spécialisée de Berne (BFH) | 11 | 1 | 2 | 14 |
| Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) | 2 | - | - | 2 |
| Hochschule Luzern (HSLU) | 7 | 5 | - | 12 |
| Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI) | - | 3 | - | 3 |
| Zürcher Fachhochschule (ZFH) | 17 | 1 | 3 | 21 |
| Total | 58 | 10 | 6 | 74 |

3. Maturité spécialisée dans les domaines Musique, Théâtre et Danse

3.1. Recommandations de la CDIP

La reconnaissance des certificats d'école de culture générale est réglementée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Les écoles de culture générale sont reconnues pour dispenser avant tout une formation approfondie au niveau des connaissances générales. L'introduction d'un ou deux domaines de spécialisation permet aux élèves de renforcer leurs compétences personnelles et sociales, ceci en vue d'obtenir un certificat d'école de culture générale ou une maturité spécialisée pour ensuite accéder aux formations tertiaires. Lorsque deux domaines sont combinés, la formation visant l'obtention du certificat de culture générale doit alors couvrir ces deux domaines. En principe, la formation débute à la suite de l'école obligatoire et dure trois ans jusqu'à l'obtention du certificat de culture générale. La réussite d'une maturité spécialisée requiert d'être titulaire d'un certificat de culture générale dans le domaine choisi, d'avoir rédigé de manière autonome un travail de maturité en lien avec le domaine choisi ainsi que d'avoir exercé une activité supplémentaire en lien avec l'orientation choisie. Cette activité supplémentaire dans les domaines de la Musique et du Théâtre englobe 120 unités d'enseignement d'un instrument, de chant ou de théâtre.

Si, après l'obtention du certificat d'école de culture générale, l'étudiant-e souhaite effectuer une maturité spécialisée dans un autre domaine, un changement d'orientation est possible, sous réserve de complément de formation.

La maturité spécialisée des domaines Musique, Théâtre et Danse est reconnue par la CDIP et permet de présenter sa candidature au concours d'admission aux hautes écoles de musique, de théâtre et de danse.

3.2. Offres existantes de maturité spécialisée dans les domaines Musique, Théâtre et Danse

Il est aujourd'hui possible d'accomplir une maturité spécialisée dans les domaines Musique et/ou Théâtre dans huit cantons. La filière Musique avec à la clé une maturité spécialisée est proposée dans les cantons de Genève, Jura, Lucerne, St-Gall et Vaud. Par ailleurs, une combinaison de plusieurs domaines existe selon le schéma suivant : les filières Musique et Théâtre sont disponibles à Soleure et Zurich et les filières Musique/Théâtre/Danse sont organisées à Bâle-Ville et à Bâle-Campagne. Dans le canton du Valais (Martigny), un projet pilote a été mis en place pour la maturité spécialisée dans le domaine Théâtre.

Le canton de Vaud propose une formation complémentaire conduisant au certificat de maturité spécialisée domaine Musique qui s'adresse aux détenteurs/trices d'un certificat d'école de culture générale option Musique. Elle englobe l'enseignement pratique et théorique d'un instrument ou du chant au Conservatoire ou à l'Ecole de jazz de Lausanne ainsi que la rédaction d'un travail de maturité spécialisée, dont le suivi est assuré par un-e enseignant-e de l'école. Le concours d'admission géré par le Conservatoire ou l'Ecole de jazz permet également d'évaluer le niveau musical. Les élèves doivent démontrer, lors de l'audition d'admission, qu'ils ont atteint le niveau musical requis pour être admis à la haute école de musique une fois la maturité spécialisée en poche. Sur Vaud, tout au plus six élèves obtiennent chaque année une maturité spécialisée dans le domaine Musique. Ces élèves ont poursuivi leurs études au sein d'une haute école de musique.

La maturité spécialisée de la filière Théâtre nouvellement mise en place en Valais est avant tout destinée aux élèves talentueux qui se préparent aux études à la Haute école de théâtre. Après la première année du cursus, les étudiant-e-s ont la possibilité de s'inscrire dans les filières sociale et artistique. Le concours d'admission organisé avec l'Ecole de théâtre de Martigny doit être passé avec succès. L'enseignement du théâtre est dispensé en collaboration avec l'Ecole de théâtre de Martigny (classes préprofessionnelles de théâtre). Les élèves qui ne sont pas admis à la Haute école de théâtre peuvent continuer leur formation dans le domaine Travail social.

Le canton de Berne a décidé, dans le cadre de sa politique en matière de formation en école de culture générale, de proposer les filières Santé et Travail social. Depuis l'année scolaire 2015/16, seule la double certification dans les domaines Santé et Travail social est possible. Le canton offre la possibilité de faire une maturité spécialisée dans les domaines Santé et Travail social ainsi que, depuis l'année scolaire 2015/16, dans le domaine Pédagogie. Berne ne compte qu'une ou deux demandes par année pour des maturités spécialisées dans les domaines Musique et Théâtre. En règle générale, ces demandes sont refusées et les élèves dirigés vers des voies alternatives. Les élèves francophones domiciliés dans le canton de Berne ont accès aux maturités spécialisées dans les domaines Musique et Théâtre, ceci grâce à la convention BEJUNE (convention entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel).

3.3. Etudiant-e-s domicilié-e-s dans le canton de Fribourg et scolarisé-e-s dans des écoles de culture générale (ECG) d'autres cantons

En respect des conventions intercantionales réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui du domicile, le canton de Fribourg permet aux personnes en formation qui le souhaitent de suivre une filière ECG (certificat de culture générale ou maturité spécialisée) dans un autre canton et en assume le financement s'il ne propose pas une formation équivalente.

Cette prise en charge de la scolarisation extracantonale peut se faire à trois moments pour les élèves de la filière ECG :

- > dès la 2^e année de la formation menant au certificat de culture générale (la 1^{re} année est un « tronc commun » identique pour toutes les options) ;
- > au moment de la réalisation de la maturité spécialisée ;
- > après l'obtention de la maturité spécialisée (année propédeutique avant la formation en haute école spécialisée).

Les demandes de formation dans les filières Musique, Théâtre et Danse restent toutefois rares. Le tableau ci-dessus donne une vue d'ensemble :

| | 2016/17 | 2015/16 | 2014/15 | 2013/14 | 2012/13 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|
| Ecole de culture générale domaines Design et Arts | 1 | 2 | 0 | 0 | 1 |
| Ecole de culture générale domaines Musique et Théâtre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maturité spécialisée artistique | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Année propédeutique | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 2 | 4 | 0 | 1 | 1 |

3.4. Conformité de la proposition des dépositaires du postulat

Il existe deux écoles de culture générale dans le canton de Fribourg, l'Ecole de culture générale de Fribourg (ECGF) et la filière école de culture générale du Collège du Sud à Bulle (CSUD), ainsi que la filière école de culture générale du Gymnase intercantonal de la Broye à Payerne (GYB). Deux filières de formation sont proposées et trois domaines de maturité spécialisée. Il est possible d'obtenir un certificat de culture générale dans les domaines Santé ou Socio-pédagogique. Le domaine Socio-pédagogique combine les filières Social et Pédagogie. Les titulaires d'un certificat d'école de culture générale dans le domaine Santé peuvent poursuivre leur formation pour obtenir une maturité spécialisée dans le domaine Santé. Un certificat d'école de culture générale dans le domaine Socio-pédagogique offre la possibilité à son/sa titulaire de viser une maturité spécialisée dans le domaine Social ou Pédagogie. L'école de culture générale offre dans ses deux sections, francophone et alémanique, un programme de formation identique. Ceci permet notamment de décerner des certificats d'école de culture générale et des certificats de maturité spécialisée avec mention bilingue.

Les dépositaires du postulat proposent que les élèves soient intégrés durant leur trois premières années d'études dans la filière du domaine Socio-pédagogique jusqu'à l'obtention du certificat d'école de culture générale. La formation complémentaire d'une année pour décrocher une maturité spécialisée dans les domaines Musique, Théâtre ou Danse serait dispensée en coopération avec le Conservatoire de Fribourg. Ce dernier se verrait confier la formation musicale, respectivement artistique, et l'école de culture générale se chargerait du suivi du travail de maturité spécialisée et de l'octroi du titre. Les postulants suggèrent encore que les élèves soient intégrés dans le programme cantonal de soutien aux sportifs/sportives et artistes de talent « Sports-Arts-Formation » (SAF) au cours des trois années de formation jusqu'au certificat d'école de culture générale.

L'évaluation des propositions avancées dans le postulat démontre que :

Certificat de culture générale dans le domaine Socio-pédagogique

Conformément au règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, la maturité spécialisée doit être réalisée dans le même domaine de formation que celui suivi pour le certificat d'école de culture générale. La proposition de compléter un certificat d'école de culture générale dans le domaine Socio-pédagogique avec une maturité spécialisée dans les domaines Musique, Théâtre ou Danse ne va pas dans le sens des recommandations de la CDIP et ne peut par conséquent pas être appliquée. En plus des domaines Socio-pédagogique et Santé, un nouveau domaine de formation Musique, Théâtre et Danse devrait être mis en place. Par souci d'équité entre les deux communautés linguistiques de notre canton, il faudrait ouvrir deux classes supplémentaires et ce, au minimum, pour la deuxième et la troisième année de formation.

Programme cantonal de soutien « Sports-Arts-Formation » (SAF)

Afin de faciliter la coordination école/carrière sportive et artistique, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg a mis en place un programme de soutien aux sportifs/sportives de talent et aux artistes de talent. Les sportifs/sportives ou les artistiques de talent bénéficient d'un allègement au niveau du programme scolaire et d'aménagements spécifiques. Le critère pour l'intégration d'un jeune talent au sein du programme SAF est son admission au Conservatoire de Fribourg dans la filière d'études préprofessionnelles (certificat préprofessionnel) Musique ou Danse (SAF Arts). Aujourd'hui, huit élèves des écoles du secondaire du deuxième degré sont au bénéfice du statut SAF Arts. Deux autres élèves inscrits dans ce programme sont scolarisés à l'école professionnelle. Parmi les huit élèves du secondaire du deuxième degré, six suivent, au Conservatoire, la filière Musique et deux la filière Danse. Ils fréquentent tous le gymnase et la moitié d'entre eux a choisi l'option spécifique Musique. Le statut SAF dépend du niveau d'études au Conservatoire ; il peut également être octroyé aux élèves de l'école de culture générale. Au cours des quatre dernières années, entre 0 et 4 artistes de talent par année ont obtenu le statut SAF dans les écoles de culture générale.

Mandat confié au Conservatoire

Les dépositaires du postulat font valoir le fait que les élèves qui suivent les études préprofessionnelles de la **filière Musique** au Conservatoire de Fribourg sont actuellement déjà préparés pour les concours d'entrée dans une haute école. En ce qui concerne la **filière Théâtre**, une formation au Conservatoire aboutissant au certificat de maturité serait également plus avantageuse selon eux. Cette filière du Conservatoire offre depuis 2008 la possibilité aux élèves francophones de suivre une formation conduisant à un certificat préprofessionnel. Celle-ci dure

deux semestres et comporte 20 leçons hebdomadaires. Dans le cadre de cette formation, l'élève doit rendre un travail personnel. Cette même formation serait en outre ouverte aux élèves ayant déjà obtenu une maturité gymnasiale ou professionnelle qui souhaiteraient encore obtenir un certificat préprofessionnel. Selon les dépositaires du postulat, l'obtention d'une maturité spécialisée ne serait pas exigée dans le canton de Fribourg pour **la filière Danse** (ballet). La Haute école d'art de Zurich propose une formation professionnelle directement à la suite de l'école obligatoire. Une pareille offre n'existe pas en Suisse occidentale. Le canton de Genève a mis en place un CFC dans le domaine Danse contemporaine. En Suisse occidentale, il n'est à ce jour pas encore possible d'obtenir une maturité spécialisée dans le domaine Danse. Le Conservatoire de Fribourg propose un certificat préprofessionnel de ballet. Récemment, une section Danse contemporaine y a été ouverte pour répondre à la nouvelle offre de formation Bachelor filière Danse.

Un mandat de prestation confié au Conservatoire de Fribourg et les structures mises en place par celui-ci pourraient, selon les postulants, permettre à l'école de culture générale d'introduire la maturité spécialisée dans les domaines Musique, Théâtre et Danse. Cette offre destinée aux élèves francophones ne serait pas aménageable pour les élèves alémaniques.

4. Recommandations et conclusion

Les arguments suivants démontrent que l'introduction d'une maturité spécialisée dans les domaines Musique, Théâtre et Danse n'est pas souhaitable :

- > Le certificat de maturité spécialisé dans les domaines Musique, Théâtre et Danse ne peut pas découler d'un certificat d'école de culture générale du domaine Socio-pédagogique (directives de la CDIP). En plus des domaines Socio-pédagogique et Santé, un nouveau domaine de formation Musique, Théâtre et Danse devrait être mis en place. Par souci d'équité entre les deux communautés linguistiques de notre canton, il faudrait ouvrir deux classes supplémentaires et ce, au minimum, pour la deuxième et la troisième année de formation.
- > Les effectifs des personnes habitant dans le canton Fribourg et étudiant la musique et le théâtre dans une haute école spécialisée (en moyenne 15 par année), des gymnasiens et gymnasiennes qui ont choisi l'option spécifique Musique (environ 22 par année) et des élèves bénéficiaires du programme SAF pour les artistes de talent (entre 0 et 4 par année) montrent que l'introduction des domaines Musique, Théâtre et Danse à l'école de culture générale ne concerne qu'un nombre très limité d'élèves. Dans le canton de Vaud, il n'y a jamais plus de six personnes par année qui obtiennent une maturité spécialisée dans ces domaines. En prenant en outre en compte le caractère bilingue du canton de Fribourg, l'introduction de nouveaux domaines d'étude dans les écoles de culture générale paraît disproportionnée.
- > Il est d'ores et déjà possible de fréquenter une école de culture générale extracantonale si le domaine n'est pas proposé dans notre canton. Une telle formation est prise en charge par l'Etat.

En conclusion, le Conseil d'Etat confirme la décision qu'il avait prise en 2008 et souhaite maintenir, à l'école de culture générale, les filières de formation dans les domaines Santé, Social et Pédagogie.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter ce postulat.

23 août 2016